

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Date d'édition/Date de révision : 8 Septembre 2021 Version : 4.02

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : SANISHIELD 3000 PART B (RESIN) TAN

Code du produit : 00436639

Autres moyens d'identification

Non disponible.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Applications professionnelles, Utilisé par pulvérisation.

Utilisation de la substance/
du mélange : Revêtement.

Utilisations non recommandées : Le produit n'est pas destiné, étiqueté ou emballé pour l'usage du consommateur.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PPG Coatings Belgium BV/SRL
Tweemontstraat 104
B-2100 Deurne
Belgium
Telephone +32-33606311
Fax +32-33606435

Adresse email de la
personne responsable
pour cette FDS : Product.Stewardship.EMEA@ppg.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum + 32 70 245 245

Fournisseur

+31 20 4075210

Code : 00436639

Date d'édition/Date de révision

: 8 Septembre 2021

SANISHIELD 3000 PART B (RESIN) TAN

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Acute Tox. 4, H302

Skin Corr. 1B, H314

Eye Dam. 1, H318

Skin Sens. 1, H317

STOT RE 2, H373

Aquatic Chronic 2, H411

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger

: Nocif en cas d'ingestion.

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention

: Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage. Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas respirer les vapeurs.

Intervention

: Recueillir le produit répandu. EN CAS D'INHALATION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Stockage

: Non applicable.

Élimination

: Non applicable.

P280, P273, P260, P391, P304 + P310, P301 + P310

Ingrédients dangereux

: Poly[oxy(methyl-1,2-ethanediyl)], α -(2-aminométhylethyl)- ω -(2-aminométhylethoxy)- (n > 6)

4,4'-méthylènebis[N-sec-butylaniline]

diéthylméthylbenzènediamine

N, N'-(méthylènedicyclohexane-4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles

: Non applicable.

Code : 00436639

Date d'édition/Date de révision

: 8 Septembre 2021

SANISHIELD 3000 PART B (RESIN) TAN

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

dangereux

Exigences d'emballages spéciaux

Réceptifs devant être
pourvus d'une fermeture
de sécurité pour les
enfants

: Non applicable.

Avertissement tactile de
danger

: Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux
critères PBT ou vPvB

: Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne
donnent pas lieu à une
classification

: Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Mélanges** : Mélange

| Nom du produit/composant | Identifiants | % en poids | Classification Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] | Type |
|---|---|-----------------------|---|---------|
| Poly[oxy(méthyl-1,2-ethanediyl)], α - (2-aminométhylethyl)- ω -(2-aminométhylethoxy)- (n > 6) | CE: Polymer CAS: 9046-10-0 | $\geq 10 - \leq 25$ | Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412 | [1] |
| 4,4'-méthylènebis[N-sec- butylaniline] | CE: 226-122-6 CAS: 5285-60-9 | $\geq 10 - \leq 25$ | Acute Tox. 4, H302 | [1] |
| diéthylméthylbenzènediamine | REACH #: 01-2119486805-25 CE: 270-877-4 CAS: 68479-98-1 Index: 612-130-00-0 | $\geq 10 - \leq 18$ | Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Eye Irrit. 2, H319 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) | [1] |
| N, N'-(méthylènedicyclohexane- 4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle | REACH #: 01-0000017556-64 CE: 429-270-1 CAS: 136210-30-5 Index: 607-521-00-8 | $\geq 10 - \leq 25$ | Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412 | [1] |
| tétraoxyde de baryum et de dibore | REACH #: 01-2119983530-36 CE: 237-222-4 CAS: 13701-59-2 | $\geq 5.0 - \leq 10$ | Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 Repr. 1B, H360F (orale) | [1] [2] |
| oxyde de zinc | REACH #: 01-2119463881-32 CE: 215-222-5 CAS: 1314-13-2 Index: 030-013-00-7 | $\geq 1.0 - \leq 5.0$ | Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) | [1] |
| Propane-1,2-diol, propoxylated | CE: 500-039-8 CAS: 25322-69-4 | $\geq 1.0 - \leq 5.0$ | Acute Tox. 4, H302 | [1] |
| phosphate de triphényle | CE: 204-112-2 CAS: 115-86-6 | ≤ 0.42 | Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) | [1] |

French (FR)

Belgium

Belgique

3/18

Code : 00436639

Date d'édition/Date de révision

: 8 Septembre 2021

SANISHIELD 3000 PART B (RESIN) TAN

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus. | |
|--|--|--|--|--|

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

[6] Divulgaration supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

Ce mélange contient $\geq 1\%$ de dioxyde de titane. La classification annexe VI de dioxyde de titane ne s'applique pas à ce mélange selon la note 10.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Les codes SUB représentent les substances sans numéro de CAS enregistré.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours**

- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que possible.
- Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différésEffets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Provoque de graves brûlures. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Nocif en cas d'ingestion.

Signes/symptômes de surexposition

Code : 00436639

Date d'édition/Date de révision

: 8 Septembre 2021

SANISHIELD 3000 PART B (RESIN) TAN

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
oxydes de carbone
oxydes d'azote
oxydes de phosphore
oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

- Précautions spéciales pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

Code : 00436639

Date d'édition/Date de révision

: 8 Septembre 2021

SANISHIELD 3000 PART B (RESIN) TAN

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres rubriques

- : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
 Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter le rejet dans l'environnement. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Code : 00436639

Date d'édition/Date de révision

: 8 Septembre 2021

SANISHIELD 3000 PART B (RESIN) TAN

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**Conseils sur l'hygiène professionnelle en général**

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

: Ne pas stocker au-dessus de la température suivante: 50°C (122°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter la section 1.2 pour utilisations identifiées.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle**Limites d'exposition professionnelle**

| Nom du produit/composant | Valeurs limites d'exposition |
|-----------------------------------|--|
| tétraoxyde de baryum et de dibore | Valeurs Limites (Belgique, 1/2020). Valeur limite: 0.5 mg/m ³ , (en Ba) 8 heures. |

Procédures de surveillance recommandées

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL

| Nom du produit/composant | Type | Exposition | Valeur | Population | Effets |
|-----------------------------|------|-------------------------|------------------------|---------------------|------------|
| diéthylméthylbenzènediamine | DNEL | Long terme Voie orale | 0.1 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 0.1 mg/m ³ | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 0.13 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 1 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie | 1 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique |

French (FR)

Belgium

Belgique

7/18

Code : 00436639

Date d'édition/Date de révision

: 8 Septembre 2021

SANISHIELD 3000 PART B (RESIN) TAN

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| | | | | | | |
|--|-----------------------------------|-----------------------------------|-------------------------|------------------------|---------------------|------------|
| N, N'-(méthylènedicyclohexane-4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle | DNEL | cutanée Court terme Voie orale | 1.4 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique | |
| | DNEL | Long terme Voie orale | 1.4 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique | |
| | DNEL | Court terme Voie cutanée | 1.4 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique | |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 1.4 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique | |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 4 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique | |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 4.8 mg/m ³ | Population générale | Systémique | |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 4.8 mg/m ³ | Population générale | Systémique | |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 28 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique | |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 112 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique | |
| | DNEL | Long terme Voie orale | 0.4 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique | |
| | tétraoxyde de baryum et de dibore | DNEL | Court terme Voie orale | 0.5 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | | DNEL | Long terme Inhalation | 0.6 mg/m ³ | Population générale | Systémique |
| | | DNEL | Court terme Inhalation | 0.87 mg/m ³ | Population générale | Systémique |
| | | DNEL | Long terme Inhalation | 2.5 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique |
| DNEL | | Long terme Voie cutanée | 3.5 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique | |
| DNEL | | Court terme Inhalation | 3.5 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique | |
| DNEL | | Court terme Voie cutanée | 5 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique | |
| DNEL | | Long terme Voie cutanée | 7 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique | |
| DNEL | | Court terme Voie cutanée | 10 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique | |
| DNEL | | Long terme Inhalation | 0.5 mg/m ³ | Opérateurs | Local | |
| oxyde de zinc | DNEL | Long terme Voie orale | 0.83 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique | |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 2.5 mg/m ³ | Population générale | Systémique | |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 5 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique | |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 83 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique | |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 83 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique | |
| | Propane-1,2-diol, propoxylated | DNEL | Long terme Voie orale | 8.3 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | | DNEL | Long terme Voie cutanée | 8.3 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | | DNEL | Long terme Inhalation | 10 mg/m ³ | Population générale | Local |
| | | DNEL | Long terme Inhalation | 10 mg/m ³ | Opérateurs | Local |
| | | DNEL | Long terme Voie cutanée | 13.9 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique |
| DNEL | | Long terme Inhalation | 29 mg/m ³ | Population générale | Systémique | |
| DNEL | | Long terme Inhalation | 98 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique | |

Code : 00436639

Date d'édition/Date de révision

: 8 Septembre 2021

SANISHIELD 3000 PART B (RESIN) TAN

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| | | | | | |
|-------------------------|------|-------------------------|------------------------|---------------------|------------|
| phosphate de triphényle | DNEL | Long terme Voie orale | 0.04 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 0.14 mg/m ³ | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 0.55 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 2.77 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 5.55 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique |

PNEC

| Nom du produit/composant | Type | Description du milieu | Valeur | Description de la Méthode |
|--------------------------|------|----------------------------------|----------------|--------------------------------|
| oxyde de zinc | - | Eau douce | 20.6 µg/l | Distribution de la Sensibilité |
| | - | Eau de mer | 6.1 µg/l | Distribution de la Sensibilité |
| | - | Sédiment d'eau douce | 117 mg/kg dwt | Distribution de la Sensibilité |
| | - | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 52 µg/l | Facteurs d'Évaluation |
| | - | Sédiment d'eau de mer | 56.5 mg/kg dwt | Facteurs d'Évaluation |
| | - | Sol | 35.6 mg/kg dwt | Distribution de la Sensibilité |

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Lunettes anti-éclaboussures chimiques et écran facial. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.

Protection de la peau

Protection des mains

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. Gants recommandés sont basé sur le solvant le plus commun dans ce produit. Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EM 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure (temps de rupture supérieur à 30 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les

Code : 00436639

Date d'édition/Date de révision

: 8 Septembre 2021

SANISHIELD 3000 PART B (RESIN) TAN

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

- Gants** : caoutchouc butyle
- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.
- Autre protection cutanée** Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Porter un masque respiratoire conformément à la norme EN140. Type de filtre : filtre de vapeurs organiques (Type A) et à particules P3
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Non disponible.
- Odeur** : Non disponible.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : insoluble(s) dans l'eau.
- Point de fusion/point de congélation** : Peut éventuellement commencer à se solidifier à la température suivante: -1.8°C (28.8°F) Ceci est fondé d'après les données de l'ingrédient suivant: N,N'-(méthylènedicyclohexane-4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle. Moyenne pondérée: -30.6°C (-23.1°F)
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : >37.78°C
- Point d'éclair** : Vase clos: 185°C
- Taux d'évaporation** : Non disponible.
- Inflammabilité (solide, gaz)** : liquide
- Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité** : Non disponible.
- Pression de vapeur** :

| Nom des composants | Pression de vapeur à 20 °C | | | Pression de vapeur à 50 °C | | |
|--------------------|----------------------------|----------|---------|----------------------------|-----|---------|
| | mm Hg | kPa | Méthode | mm Hg | kPa | Méthode |
| melamine | <0.001 | <0.00013 | | | | |

Code : 00436639

Date d'édition/Date de révision

: 8 Septembre 2021

SANISHIELD 3000 PART B (RESIN) TAN

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**Densité relative** : 1.19**Solubilité(s)** : Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide.**Coefficient de partage: n-octanol/eau** : Non applicable.**Température d'auto-inflammabilité** :

| Nom des composants | °C | °F | Méthode |
|------------------------|-----|-----|---------|
| poly(oxyde de propène) | 305 | 581 | EU A.15 |

Température de décomposition : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).**Viscosité** : Cinématique (40°C): >21 mm²/s**Propriétés explosives** : Le produit lui-même n'est pas explosif, mais la formation d'un mélange de vapeur ou de poussière avec l'air est possible.**Propriétés comburantes** : Le produit ne présente pas de danger d'oxydation.**9.2 Autres informations**

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.**10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.**10.4 Conditions à éviter** : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.
Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.**10.5 Matières incompatibles** : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.**10.6 Produits de décomposition dangereux** : Selon les conditions, les produits de décomposition peuvent inclure les matières suivantes : oxydes de carbone oxydes d'azote oxydes de phosphore oxyde/oxydes de métal**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

| Nom du produit/composant | Résultat | Espèces | Dosage | Exposition |
|---|------------------------------|---------|-------------------------|------------|
| Poly[oxy(méthyl-1,2-ethanediy)], α-(2-aminométhylethyl)-ω-(2-aminométhylethoxy)-(n > 6) | DL50 Voie cutanée | Lapin | 1555 mg/kg | - |
| 4,4'-méthylènebis[N-sec-butylaniline] diéthylméthylbenzènediamine N, N'-(méthylènedicyclohexane-4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle tétraoxyde de baryum et de dibore | DL50 Voie orale | Rat | 1100 mg/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Rat | 1400 mg/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Rat | 472 mg/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Rat | >2000 mg/kg | - |
| | CL50 Inhalation Poussière et | Rat | >3540 mg/m ³ | 4 heures |

French (FR)

Belgium

Belgique

11/18

Code : 00436639

Date d'édition/Date de révision

: 8 Septembre 2021

SANISHIELD 3000 PART B (RESIN) TAN

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| | | | | |
|-------------------------|--|-------|-------------------------|----------|
| oxyde de zinc | brouillards | Lapin | >2000 mg/kg | - |
| | DL50 Voie cutanée | Rat | 0.85 g/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Rat | >5700 mg/m ³ | 4 heures |
| phosphate de triphényle | CL50 Inhalation Poussière et brouillards | | | |
| | DL50 Voie cutanée | Rat | >2000 mg/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Rat | >5000 mg/kg | - |
| | DL50 Voie cutanée | Lapin | >7900 mg/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Rat | 3500 mg/kg | - |

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Estimations de la toxicité aiguë

| Voie | Valeur ETA |
|--|---------------|
| Voie orale | 1537.6 mg/kg |
| Voie cutanée | 3918.81 mg/kg |
| Inhalation (poussières et brouillards) | 30 mg/l |

Irritation/Corrosion**Conclusion/Résumé**

Peau : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Yeux : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Respiratoire : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Sensibilisation**Conclusion/Résumé**

Peau : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Respiratoire : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

| Nom du produit/composant | Catégorie | Voie d'exposition | Organes cibles |
|-----------------------------|-------------|-------------------|----------------|
| diéthylméthylbenzènediamine | Catégorie 2 | - | - |

Danger par aspiration

Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion : Nocif en cas d'ingestion.

Code : 00436639

Date d'édition/Date de révision

: 8 Septembre 2021

SANISHIELD 3000 PART B (RESIN) TAN

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**Contact avec la peau** : Provoque de graves brûlures. Peut provoquer une allergie cutanée.**Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques****Inhalation** : Aucune donnée spécifique.**Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmolement
rougeur**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée****Exposition de courte durée****Effets potentiels immédiats** : Non disponible.**Effets potentiels différés** : Non disponible.**Exposition prolongée****Effets potentiels immédiats** : Non disponible.**Effets potentiels différés** : Non disponible.**Effets chroniques potentiels pour la santé**

Non disponible.

Conclusion/Résumé : Non disponible.**Généralités** : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Autres informations** : Non disponible.

Les poussières de ponçage et de meulage peuvent être nocives si inhalées.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

| Nom du produit/composant | Résultat | Espèces | Exposition |
|-----------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|------------|
| diéthylméthylbenzènediamine | Aiguë CE50 0.5 mg/l Eau douce | Daphnie | 48 heures |
| oxyde de zinc | Aiguë CE50 0.17 mg/l | Algues | 72 heures |
| | Aiguë CE50 0.481 mg/l Eau douce | Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né | 48 heures |
| phosphate de triphényle | Chronique NOEC 0.017 mg/l Eau douce | Algues | 72 heures |
| | Aiguë CE50 0.55 mg/l Eau douce | Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né | 48 heures |

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Code : 00436639

Date d'édition/Date de révision

: 8 Septembre 2021

SANISHIELD 3000 PART B (RESIN) TAN

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.2 Persistance et dégradabilité****Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

| Nom du produit/composant | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|-----------------------------|--------------------|-----------|------------------|
| diéthylméthylbenzènediamine | - | - | Non facilement |

12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/composant | LogP _{ow} | FBC | Potentiel |
|--|--------------------|--------|-----------|
| diéthylméthylbenzènediamine | 14.7 | - | élevée |
| N, N'-(méthylènedicyclohexane-4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle | 5.16 | 0.25 | faible |
| poly(oxyde de propène) | -0.68 à 0.01 | - | faible |
| phosphate de triphényle | 4.63 | 190.55 | faible |

12.4 Mobilité dans le sol**Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc})** : Non disponible.**Mobilité** : Non disponible.**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets**Produit**

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.**Catalogue Européen des Déchets**

| Code de déchets | Désignation du déchet |
|-----------------|---|
| 08 01 11* | déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses |

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Code : 00436639

Date d'édition/Date de révision

: 8 Septembre 2021

SANISHIELD 3000 PART B (RESIN) TAN

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

| Type d'emballage | Catalogue Européen des Déchets |
|------------------|--------------------------------|
| Réceptient | 15 01 06 emballages en mélange |

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son réceptient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les réceptients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

14. Informations relatives au transport

| | ADR/RID | ADN | IMDG | IATA |
|--|-----------------|-----------------|---|--|
| 14.1 Numéro ONU | UN3066 | UN3066 | UN3066 | UN3066 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | PEINTURES | PEINTURES | PAINT | PAINT |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 8 | 8 | 8 | 8 |
| 14.4 Groupe d'emballage | II | II | II | II |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | Oui. | Oui. | Yes. | Yes. The environmentally hazardous substance mark is not required. |
| Substances polluantes de l'environnement marin | Non applicable. | Non applicable. | (diethylmethylbenzenediamine, zinc oxide) | Not applicable. |

Autres informations

ADR/RID : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.

Code tunnel : (E)

ADN : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.

IMDG : The marine pollutant mark is not required when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg.

IATA : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement peut être affiché s'il est exigé par d'autres réglementations sur le transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO : Non applicable.

Code : 00436639

Date d'édition/Date de révision

: 8 Septembre 2021

SANISHIELD 3000 PART B (RESIN) TAN

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - : Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

| Catégorie |
|-----------|
| E2 |

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

PNEC = concentration prédite sans effet

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

IATA = Association international du transport aérien

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Code : 00436639

Date d'édition/Date de révision

: 8 Septembre 2021

SANISHIELD 3000 PART B (RESIN) TAN

RUBRIQUE 16: Autres informations

| Classification | Justification |
|---|--|
| Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 2, H411 | Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul |

Texte intégral des mentions H abrégées

| | |
|---|---|
| H302 H312 H314 | Nocif en cas d'ingestion. Nocif par contact cutané. Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H317 H318 H319 H332 H360F H373 | Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif par inhalation. Peut nuire à la fertilité. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400 H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

| | |
|--|---|
| Acute Tox. 4 Aquatic Acute 1 | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4 TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 1 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 2 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2 |
| Aquatic Chronic 3 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3 |
| Eye Dam. 1 | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1 |
| Eye Irrit. 2 | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2 |
| Repr. 1B Skin Corr. 1B Skin Sens. 1 STOT RE 2 | TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 1B CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2 |

Historique

Date d'édition/ Date de révision : 8 Septembre 2021

Date de la précédente édition : 8 Septembre 2021

Élaborée par : EHS

Version : 4.02

Renonciation

French (FR)

Belgium

Belgique

17/18

Code : 00436639

Date d'édition/Date de révision

: 8 Septembre 2021

SANISHIELD 3000 PART B (RESIN) TAN

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les informations qui se trouvent dans cette fiche sont fondées sur l'état actuel des informations scientifiques et techniques. L'objet de ces informations est d'attirer l'attention sur l'aspect hygiène et sécurité en ce qui concerne les produits fournis par nous, et de suggérer des mesures de précaution pour l'emmagasinage et l'utilisation des produits. Aucune justification ni garantie n'est donnée en ce qui concerne les propriétés des produits. Notre responsabilité ne pourra être recherchée en cas de non observation des mesures de précaution décrites dans cette fiche technique ou d'utilisation inhabituelle des produits.